



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/04

**OBJET :** CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) CITEO « EMBALLAGES » :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 4 ET 5 AU CONTRAT

**COMITÉ SYNDICAL**  
**du 13 février 2023**

Date de convocation : 7 février 2023  
Date de publication : 20 février 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 21  
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230213-DC\_2023-02-04-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) CITEO « EMBALLAGES » :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES AVENANTS N° 4 ET 5 AU CONTRAT**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10-1 définissant la filière des déchets d'emballages ménagers et les articles R. 543-53 à R. 543-65 fixant les dispositions réglementaires de cette filière,

**VU** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») renforçant notamment le cadre des filières REP et prévoyant plusieurs dispositions relatives aux emballages,

**VU** l'arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** le cahier des charges de l'agrément 2018-2022 modifié par l'arrêté du 25 décembre 2020 susvisé,

**VU** le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), dit « barème F » conclu avec CITEO sous le n° CL095004 pour la période 2018-2022, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, CITEO s'est engagé, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et qu'il convient d'acter cette nouvelle date de fin de contrat par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs la nécessité pour CITEO de mettre en conformité par voie d'avenant le contrat CAP 2022 avec les nouvelles dispositions du cahier des charges modifié, issues de la loi « AGEC », avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** les projets d'avenants n° 4 et n° 5 correspondants à conclure avec CITEO,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 visant à la prolongation d'un an du contrat « CAP 2022 », soit jusqu'au 31 décembre 2023, et de l'avenant n°5 de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants avec CITEO, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

  
Le Président,

**Gerard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230213-DC\_2023-02-04-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023